



CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 23 MAI 2024

PROCÈS VERBAL

Nombre de membres

En exercice : 15

A l'ouverture de séance :
11

Présents : 13

Absents : 2

Pouvoirs : 2

Mode de scrutin :
ordinaire à main levée

L'an deux mil vingt quatre, le vingt-trois du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18/05/24, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, DUVAL Sabrina, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, LONGCÔTÉ Yves, PÉRIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie

Absent(s) excusé(s) : MARGUERITTE Valérie, BUSNEL Didier

Pouvoirs : MARGUERITTE Valérie donne pouvoir à LEGENDRE Bertrand, BUSNEL Didier donne pouvoir à PASQUER Claudie

Secrétaire de séance nommé : GAUDAIRE Jean-François

Le maire a ouvert la séance à 20h05 et a invité le conseil municipal à désigner le secrétaire de séance. M. GAUDAIRE Jean-François a été choisi à l'unanimité.

2024-034 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Rapporteur : LEGENDRE B.

Le Maire a rappelé les décisions prises lors de la séance précédente et a invité le conseil municipal à approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la séance du 16 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16/04/2024

2024-035 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2023 SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT 2024

Rapporteur : FELLOUS F.

Suite à une erreur de reprise des résultats 2023 du budget annexe assainissement, il est proposé au conseil une nouvelle affectation des résultats d'exploitation 2023 :

- Report de l'excédent 2023 en section d'exploitation (article 002) pour un montant de 17140,48 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

AFFECTE le résultat d'exploitation du budget annexe d'assainissement tel que présenté supra.

Intervention des élus :

- M. GAUDAIRE demande des précisions sur les résultats qui ont été oubliés.
- Le Maire répond que ce sont les résultats de l'exercice 2022 qui manquaient au résultat cumulé de l'exercice 2023.

2024-036 : PROJET GARDERIE/ALSH : ÉTUDE DE SOLS

Rapporteurs : LEGENDRE B. et DELABARRE S.

Vu la délibération n°2022-086 du conseil municipal du 09/11/22 validant le projet de réhabilitation du préau de l'école en garderie périscolaire et ALSH,

Vu la délibération n°2023-029 du conseil municipal du 16/03/23 retenant le groupement représenté par le cabinet SONJ Architecture pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet,

Vu la délibération n°2023-058 du conseil municipal du 29/06/23 retenant l'entreprise SOCOTEC pour assurer les missions SPS et contrôle technique de ce projet,

Vu la délibération n°2023-113 du conseil municipal du 07/12/23 chargeant le Maire d'estimer le coût de fonctionnement d'un service ALSH en régie et en délégation de service public,
Vu la délibération n°2024-004 du conseil municipal du 11/01/24 arrêtant le plan de financement, sollicitant un financement DETR et DSIL
Vu la délibération n°2024-017 du conseil municipal du 22/02/24 validant le projet d'ouverture de 20 places en ALSH les mercredis en période scolaire et 1 semaine par petite période de vacances scolaires, et modifiant le plan de financement pour intégrer une subvention de la CAF à hauteur de 40 %,

Considérant qu'une étude de sols complémentaire a dû être réalisée pour répondre aux exigences de la réglementation d'urbanisme,

Quatre bureaux d'études ont été consultés pour cette étude de sols et trois devis ont été reçus.

- Entreprise APOGEEA : 3720,00€ HT dont incluant deux options
- Entreprise Fondouest : 2000,00€ HT
- Entreprise Sol exploreur : 4194,00€ HT

Le Maire propose au conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise APOGEEA avec l'option de sécurisation pour un montant de 2950,00€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

RETIENT la proposition de l'entreprise APOGEEA pour un montant de 2950,00€ HT.

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Interventions des élus :

- Mme VAUDIN demande si le plan de financement sera encore amené à évoluer.
- La secrétaire générale de mairie répond que le financement sera modifié en fonction des subventions accordées.
- M. FELLOUS demande si l'étude de sols permettra de finaliser l'instruction du permis de construire.
- Le Maire répond que le délai d'instruction ne pourra pas être respecté et que le permis de construire sera tacitement refusé. Il conviendra de déposer à nouveau un permis lorsque le rapport de l'étude de sols aura été transmis à la mairie.
- Mme VAUDIN demande pourquoi l'entreprise APOGEEA est mieux placée que les concurrents.
- Le Maire répond qu'APOGEEA a présenté certaines prestations en option contrairement aux autres propositions, or seule une option serait retenue. De plus, la présentation du devis APOGEEA est plus détaillée et les délais annoncés plus courts.
- Mme VAUDIN demande dans quels délais l'entreprise pourra intervenir.
- Le Maire répond qu'il faut prévoir 3 semaines à partir de la notification du devis pour que le rapport soit transmis. Les conclusions du rapport nécessiteront peut-être une modification du projet qui sera retardé d'au moins 2 mois. L'appel d'offres pour le marché des travaux ne sera pas lancé avant septembre. Le plan de financement évoluera obligatoirement.
- M. LONGCOTE demande quelles autres entreprises ont été consultées et si les différences de délais sont importantes.
- Le Maire répond que les entreprises FONDOUEST,

DUVAL Sabrina et PÉRIGNON Christophe ont rejoint la séance.

2024-037 : PROJET GARDERIE/ALSH : PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteurs : LEGENDRE B., DELABARRE S.

Vu la délibération n°2022-086 du 09/11/22 validant le projet de réhabilitation du préau de l'école en garderie périscolaire et ALSH,

Vu la délibération n°2023-029 du 16/03/23 retenant le groupement représenté par le cabinet SONJ Architecture pour assurer la maîtrise d'œuvre de ce projet,

Vu la délibération n°2023-058 du 29/06/23 retenant l'entreprise SOCOTEC pour assurer les missions SPS et contrôle technique de ce projet,

Vu la délibération n°2023-113 du 07/12/23 chargeant le Maire d'estimer le coût de fonctionnement d'un service ALSH en régie et en délégation de service public,

Vu la délibération n°2024-004 du 11/01/24 arrêtant le plan de financement, sollicitant un financement DETR et DSIL

Vu la délibération n°2024-017 du 22/02/24 validant le projet d'ouverture de 20 places en ALSH les mercredis en période scolaire et 1 semaine par petite période de vacances scolaires, et modifiant le plan de financement pour intégrer une subvention de la CAF à hauteur de 40 %,

Vu la délibération n°2024-036 du 23/05/2024 retenant le devis de l'entreprise APOGEA pour une étude de sols complémentaire,

Considérant que le taux de subvention national 2024 de la CAF a depuis été publié et s'élève à 60 %,

Considérant qu'en maintenant un conventionnement CAF uniquement pour les mercredis des périodes scolaires et 1 semaine par petites vacances, un taux d'occupation du bâtiment de 88,61 % est appliqué aux dépenses éligibles à une subvention CAF,

Considérant que les dépenses éligibles par la CAF comprennent également du mobilier et différents matériels dont le coût estimé ne figure pas au plan de financement des travaux,

Considérant qu'il convient d'ajouter le coût des missions SPSS et CT au coût des travaux,

Considérant que la subvention DETR et DSIL ne seront pas accordées en totalité,

Considérant le plan de financement CAF proposé pour les travaux, matériels et équipements, joint à la présente délibération,

Le Maire propose au conseil municipal un plan de financement des travaux actualisé et joint à la présente délibération et sollicite également l'avis du conseil sur l'extension de la déclaration des services périscolaires à la CAF. Cette extension permettrait d'augmenter le taux de financement possible pour l'investissement.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il ne souhaite pas déclarer les services de garderie dans l'immédiat. Les subventions escomptées sur cet investissement permettront de préserver la capacité d'investissement de la commune pour d'autres projets.

Le Maire ajoute qu'il a rencontré une élue d'une commune voisine dont les services périscolaires sont entièrement déclarés à la CAF. Le retour d'expérience n'encourage pas à suivre cet exemple.

Le Maire présente le calcul de la clé de répartition de l'utilisation du futur local ALSH qui amène à un taux d'occupation de 88,61 %. Il précise que ce taux est appliqué aux dépenses éligibles à un subventionnement CAF sur l'investissement. Si la garderie est déclarée, ce taux d'occupation augmentera mais il impactera durablement les charges de fonctionnement du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE le plan de financement des travaux actualisé et joint à la présente délibération,

SOLLICITE une subvention sur le fonds national de la CAF à hauteur de 60 % des dépenses éligibles,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Interventions des élus :

- M. FELLOUS demande si les aides au fonctionnement changeraient en déclarant également la garderie du matin et du soir.
- Le Maire répond que les aides au fonctionnement pourraient augmenter avec un PEDT et une labellisation « Plan Mercredi ». Il précise également que la déclaration des garderies du matin et du soir impliqueront un taux d'encadrement plus important et donc augmenteront les charges de fonctionnement du service ALSH.
- M. FELLOUS interroge sur le taux d'encadrement attendu par la CAF.
- Le Maire répond qu'il n'est pas respecté actuellement car il n'y a aucun cadre légal pour les services périscolaires non déclarés.
- Après échanges sur la déclaration de la garderie auprès de la CAF, le conseil ne donne pas suite.
- Le Maire rappelle que la cession du logement communal sis chemin de la Touchette contribuera à préserver les finances communales dans le contexte du transfert du budget annexe assainissement au 01/01/2026.
- Mme Vaudin demande quels seraient le montant et la durée de l'emprunt pour ce projet.
- Le Maire répond qu'avec 80 % d'aides publiques, la commune devrait emprunter environ 70 000€ sur une durée qui sera à définir pour maintenir un taux d'endettement raisonnable.

2024-038 : PARTICIPATION AUX CENTRES DE LOISIRS EXTÉRIEURS (ALSH)

Rapporteur : LEGENDRE B.

Vu les dernières conventions de participation entre la commune de Saint-Germain-sur-Ille et les ALSH d'Andouillé-Neuville (2023), Chevaigné (2014), Saint-Médard-sur-Ille (2014), Sens-de-Bretagne (2021) et Saint-Aubin d'Aubigné (2023),

Vu la délibération du 26/09/2023 (n°2023-088) validant les modalités de versement des aides ALSH, Considérant que la convention avec l'ALSH de Sens-de-Bretagne n'était valable que pour l'année 2021, Considérant que la convention avec l'ALSH de Saint-Aubin d'Aubigné est valable jusqu'au 31/08/2024 et renouvelable par tacite reconduction d'une année,

Considérant que l'ALSH d'Andouillé-Neuville sollicite une augmentation de la participation communale pour l'année 2024 à 17,00€ par jour et par enfant,

Le Maire propose au conseil municipal de répondre favorablement à la demande de l'ALSH d'Andouillé-Neuville et sollicite l'autorisation du conseil municipal pour la signature de nouvelles conventions avec les ALSH de Chevaigné et Saint-Médard-sur-Ille, dans les mêmes termes que précédemment.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE les nouvelles modalités de participation aux ALSH suivantes :

1. Une participation de la commune, actée par conventionnement, directement versée aux ALSH suivants :
 - Chevaigné : 11,50€ par enfant et par jour / 5,75€ pour une demie-journée
 - Andouillé-Neuville : 17,00€ par enfant et par jour / 8,50€ pour une demie-journée
 - Saint-Médard-sur-Ille : 11,50€ par enfant et par jour / 5,75€ pour une demie-journée
 - Saint-Aubin d'Aubigné : 13€ par jour et par enfant / 6,50€ pour une demie-journée
2. Pour les quotients familiaux strictement inférieurs à 1500, une aide de la commune est versée directement aux familles selon les modalités suivantes :

Quotient familial	< 900 €	900 € ≤ QF < 1 200 €	1 200 € ≤ QF < 1 500 €
Aide par jour et par enfant	9,80€	6,84€	3,70€
Aide par demie-journée et par enfant	4,90€	3,42€	1,85€

- Reste à charge minimum de 5,00€ par jour et par enfant
- Pièces justificatives : facture de l'ALSH précisant la date et le mode règlement, attestation de moins de 3 mois précisant le quotient familial, justificatif de domicile, copie de livret de famille, relevé d'identité bancaire

Interventions des élus :

- M. FELLOUS demande si l'aide aux familles est identique quelque soit l'ALSH.
- Le Maire confirme.
- M. FELLOUS interroge sur la pertinence d'un montant d'aide identique pour des ALSH dont les tarifs diffèrent.
- Le Maire rappelle que l'aide aux familles est modulée selon le quotient familial et qu'une aide modulée selon les tarifs de l'ALSH risquerait de modifier la fréquentation des ALSH où les places sont très limitées. Le Maire ajoute que les ALSH les plus fréquentés sont Chevaigné et Saint-Médard-sur-Ille et rappelle que cette participation sera nettement réduite lorsque le service ALSH de la commune aura ouvert.
- M. FELLOUS demande si la commune aura toujours l'obligation de participer aux autres ALSH.
- Le Maire rappelle que les services périscolaires (cantine, garderie) sont facultatifs.
- Le Maire ajoute qu'il faudra à l'avenir interroger le quotient familial maximal qui n'a pas évolué depuis la mise en place de la tarification selon ce critère. Il conviendra d'étudier la répartition des familles germinoises par quotient familial (donnée transmise par la CAF).

2024-039 : PARTICIPATION RASED ANTENNE LA MÉZIÈRE

Rapporteur : LEGENDRE B.

Vu la délibération du 16/03/2023 (n°2023-043) validant la participation à l'antenne RASED de La Mézière à hauteur de 176,00€ pour l'année 2023,

Vu la délibération du 21/03/2024 (n°2024-021) validant les adhésions et participations aux organismes extérieurs et notamment la participation au RASED pour un montant de 150,00€ estimé selon la participation de l'année précédente,

Considérant la demande de subvention pour l'année civile 2024 du RASED de La Mézière qui s'élève à 216,00€,

Le Maire propose de répondre favorablement à cette actualisation de la participation calculée selon les modalités suivantes,

Pour 2024, la psychologue de l'Éducation nationale a établi son besoin de financement à hauteur de 1700 euros, répartis comme suit :

- Jeux et outils de média clinique avec l'enfant : 400€
- Livres/albums enfants et ouvrages de psychologie : 700€
- Fournitures de bureau : 300€
- Abonnement téléphonique (12 x 25€) : 300€

L'enseignante spécialisée a établi son besoin de financement à hauteur de 1600 euros, répartis comme suit :

- Mobilier pour la salle RASED : 100 €
- Fournitures (cartouches d'encre, papeterie etc.) : 500 €
- Matériel et jeux pédagogiques : 500 €
- Livres jeunesse, livres documentaires etc. : 200 €
- Abonnement téléphonique (12 x 25€) : 300€

Au total, le budget prévisionnel du RASED pour 2024 est de 3300 €. Sur cette base, le besoin de l'antenne du RASED se monte à 1,51 € par élève.

La commune de Saint-Germain-sur-Ille comptabilisant 143 élèves à la rentrée de septembre 2023, la participation pour 2024 demandée par l'académie de Rennes s'élève à 216,00€.

Les participations des communes bénéficiant de ce RASED sont collectées par la commune de La Mézière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE la participation au RASED pour l'année 2024 à hauteur de 216,00€,

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget principal de l'exercice en cours,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2024-040 : PERSONNEL COMMUNAL : RECRUTEMENT DANS LE CADRE DE REMPLACEMENTS

Rapporteur : LEGENDRE B.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser, pour la durée du mandat et de manière générale, à recourir à des agents contractuels, par contrat, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou contractuels dans les cas suivants :

- Agent momentanément autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel,
- Agent indisponible en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie ordinaire, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service, d'un congé de maternité ou pour adoption, de paternité ou d'accueil de l'enfant, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, d'un congé du proche aidant,
- Agent indisponible en raison d'un congé de formation (professionnelle, validation des acquis de l'expérience, bilan de compétences, formation syndicale, congé syndical),
- Agent indisponible en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage préalable à la titularisation dans un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un cadre d'emplois,
- Agent indisponible en raison de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, de sa participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- Agent indisponible en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique

territoriale ou en application des autorisations spéciales d'absences validées par le conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

ACCEPTE les propositions ci-dessus ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes au budget principal de l'exercice en cours.

Interventions des élus :

- Mme ADAM LECOQ signale que le Maire avait déjà l'autorisation du conseil pour le recrutement de remplaçants.
- Le Maire précise que le conseil avait autorisé le Maire à recruter à chaque création de poste mais qu'il est nécessaire de l'autoriser par principe à recruter pour des remplacements ponctuels afin de simplifier le contrôle a posteriori de la trésorerie.

2024-041 : PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DES DURÉES HEBDOMADAIRES DE POSTES DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Rapporteur : LEGENDRE B.

Afin d'optimiser l'organisation des services périscolaires, il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des emplois à partir du 01/08/2024 ainsi :

- **Augmentation de 0,49 %** du temps de travail du 1^{er} poste permanent « Agent des services périscolaires et entretien de locaux », actuellement à 22,42 heures hebdomadaires, afin de compléter l'entretien de l'école réalisé en fin de période.
- **Réduction de 2,40 % du temps de travail** du poste « Agent des services périscolaires et entretien de locaux », actuellement à 12,92 heures hebdomadaires, afin de regrouper certaines tâches d'entretien de locaux sur le 2^e poste permanent « Agent des services périscolaires et entretien de locaux », actuellement à 22,42 heures hebdomadaires.
- **Augmentation de 9,95 %** du temps de travail du 2^e poste permanent « Agent des services périscolaires et entretien de locaux », actuellement à 22,42 heures hebdomadaires, pour y intégrer les heures d'entretien de locaux précédemment évoquées.
- **Augmentation de 7,83 %** du temps de travail du poste non permanent « Agent des services périscolaires et entretien de locaux », actuellement à 14,18 heures hebdomadaires, pour y intégrer des heures d'entretien de locaux de la salle sous la cantine et des interventions de fin de période à l'école.

Le Maire informe également le conseil municipal des modifications qu'il soumettra au Comité Social Territorial en vue d'une actualisation ultérieure du tableau des emplois :

- **Suppression** du poste pour accroissement temporaire au sein des services périscolaires à 22,94 heures hebdomadaires (délibération n°2023-108 du 07/12/2023) étant donné que le poste sera vacant au 01/08/2024 et que le besoin ne sera plus d'actualité.
- **Suppression** du poste non permanent « Agent des services périscolaires et entretien de locaux » prévu pour le renfort en garderie du soir étant donné que les heures de ce poste ont été transférées sur le poste « Agent des services périscolaires et entretien de locaux » actuellement à 12,92 heures hebdomadaires, afin de proposer un emploi moins précaire tout en répondant aux besoins des services.
- **Réduction de 2,85 %** du temps de travail du poste permanent « Agent polyvalent des services périscolaires et entretien de locaux) par application du principe suivant : suppression de la pause déjeuner rémunérée lorsque le service est terminé avant la pause déjeuner.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

VALIDE l'actualisation du tableau des emplois telle que présentée supra et annexée à la présente délibération,

PRÉVOIT les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges afférentes au budget principal de l'exercice en cours,

AUTORISE le Maire à recourir, le cas échéant, à des agents contractuels.

Interventions des élus :

- Mme PASQUER demande si la réduction du temps de travail est à la demande de l'agent.

- Le Maire répond que les réductions de temps de travail sont à son initiative compte tenu d'optimisations identifiées dans l'organisation des services périscolaires. Les agents concernés sont obligatoirement informés au préalable sachant que pour les postes non permanent, les agents contractuels doivent renouveler leur candidature. L'avis du CST est demandé pour la suppression de poste.

2024-042 : DÉMOLITION ET SÉCURISATION DU PONT SINISTRÉ PRÈS DU CANAL

Rapporteur : LEGENDRE B.

Lors de la séance du 11/05/2023, le conseil municipal a été informé du sinistre survenu près du site des ateliers de la Région sur le pont reliant le halage au bois des vallées pour accéder notamment au bourg de Saint-Germain-sur-Ille. Il avait également été présenté une première estimation pour la réparation du pont qui s'élevait à 40 000€.

Bien que le site ait été sécurisé et que des arrêtés aient été affichés sur place, certains promeneurs risquent encore leur sécurité en s'approchant trop près du site.

Il est donc proposé au conseil municipal le devis de l'entreprise AGRIOSERVICE daté du 29/01/2024 pour une démolition et une sécurisation renforcée du site à hauteur de 14 115,00€ HT hors options, soit 16 938,00€ TTC.

Un autre devis de l'entreprise LOUZON SAS a été reçu le 17/01/2024 pour la même prestation mais s'élève à 39 603,00€ HT.

L'entreprise AGRIOSERVICE précise dans son devis qu'un terrassement et un coulage de fondation pour deux assises sera à ajouter si elle estime que les fondations actuelles ne sont pas assez stables. Ce supplément est chiffré à 980,00€ HT, soit un éventuel surcoût de 1176,00€ TTC.

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la préparation budgétaire, 17000€ ont été inscrits au budget primitif pour la démolition de cette passerelle et que la construction d'une nouvelle passerelle a été reportée pour permettre notamment de bénéficier de l'ingénierie du département et d'un financement.

Mme ADAM LECOQ et M. GAUDAIRE s'abstiennent.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

RETIENT la proposition de l'entreprise AGRIOSERVICE pour un montant de 19 938,00€ TTC et un éventuel surcoût de 1176,00€ TTC,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention des élus :

- Le Maire précise que le département a invité à réaliser des sondages avant coulage de fondations. Il est donc préférable de démolir et sécuriser avant réalisation de sondages. Le Maire ajoute qu'il est nécessaire d'abattre deux chênes dont le système racinaire a été fragilisé et plusieurs arbres entre la voie ferrée et la rivière. La Région peut abattre gratuitement les arbres et conserverait le bois. Les berges seront mises à nues et les matériaux évacués. Une partie des roches seraient conservées pour consolider les berges. Le Maire informe le conseil qu'il est interdit d'abattre entre mars et septembre mais que l'entreprise pourrait déjà intervenir pour anticiper ce qui peut être évacué avant abattage.

2024-043 : SYSTÈME D'ALARME DE LA MAIRIE

Rapporteur : VAUDIN K.

Considérant que l'alarme anti intrusion installée dans les locaux administratifs de la mairie ne fonctionne plus depuis de nombreuses années,

Considérant que les équipements et documents qui y sont hébergés nécessitent d'être mieux protégés,

Il est proposé au conseil municipal le devis de l'entreprise CHAUVEL pour l'installation d'une alarme anti intrusion avec télé-alerte possible pour un montant HT de 2666,35 €.

M. LONGCÔTÉ s'abstient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

RETIENT la proposition de l'entreprise CHAUVEL pour l'installation d'une alarme anti intrusion au sein des locaux de la mairie pour un montant de 2666,35€ HT,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention des élus :

- Le Maire précise qu'il s'agit de la même marque que l'alarme installée à l'atelier des services techniques. Il s'agit d'un équipement évolutif qui pourra être connecté.
- Mme VAUDIN ajoute que l'activation/désactivation s'effectue par un clavier à codes.
- Mme ADAM LECOQ demande depuis combien de temps l'alarme de la mairie ne fonctionne plus.
- Le Maire répond que l'alarme est hors service depuis le début des années 2000.
- Le Maire informe le conseil qu'il faudra prévoir un autre investissement en matière de sécurité pour le budget 2025, à savoir un armoire anti-feu pour protéger notamment les registres d'état-civil.
- Mme VAUDIN interroge sur le nombre de bâtiments qui sont sans alarme.
- Le Maire répond qu'il reste la bibliothèque et la garderie.

2024-044 : MODIFICATION DE L'ACCÈS PRINCIPAL À LA SALLE DES SPORTS

Rapporteur : VAUDIN K.

Vu l'avis rendu par la commission bâtiments qui s'est réunie le 29/04/2024,

Considérant que la porte d'entrée principale de la salle des sports doit être changée,

Considérant que le système d'accès actuel ne permet plus une utilisation fonctionnelle du bâtiment par les différentes associations,

Considérant que l'alarme anti intrusion actuellement en place sera conservée,

Il est proposé au conseil municipal les devis suivants :

- Remplacement de la porte par l'entreprise Nicolas QUEVERT pour un montant HT de 5171,00€,
- Changement du système d'accès par l'entreprise CHAUVEL pour un montant HT de 3492,50€.

Le montant total de l'opération s'élève à 8663,50€ HT, soit 10396,20€.

Un autre devis pour une prestation équivalente a été proposé par la SARL Télésécurité Loire Bretagne (TLB) Activeille pour un montant HT de 4031,88€, soit 4838,26€ TTC, auquel il faut ajouter un abonnement téléphonique mensuel de 32,28€ TTC. La différence réside dans le système d'accès par badge proposé uniquement par TLB Activeille.

Conformément à la demande de la commission bâtiments, une prestation complémentaire a été demandée à l'entreprise Nicolas QUEVERT pour garantir la compatibilité du système d'accès avec l'alarme anti intrusion proposée par l'entreprise CHAUVEL mais aucune proposition n'a été reçue à ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

REPORTE la décision à une séance ultérieure en attente d'un devis complémentaire de l'entreprise Nicolas QUEVERT.

Intervention des élus :

- M. LONGCOTE demande si le système actuel est couvert par l'assurance.
- Le Maire répond que le boîtier à code n'est pas suffisamment sécurisé pour être garanti par l'assureur.
- M. LONGCOTE demande à ce que l'entreprise CHAUVEL certifie la conformité de son système à la porte qui sera proposée par l'entreprise QUEVERT.
- Le Maire confirme que les deux entreprises seront consultées.

2024-045 : AMÉNAGEMENT DU PARKING AVENUE RABINE AUX FOUTEAUX

Rapporteur : LEGENDRE B.

Vu l'avis rendu par la commission voirie-réseaux qui s'est réunie le 29/04/2024,

Considérant que l'accès au talus du parking de l'avenue de la Rabine aux fouteaux est gêné par les véhicules qui y stationnent et que la configuration des lieux complexifie la tâche du service communal d'entretien des espaces verts,

Il est proposé au conseil municipal de créer un mur de soutènement du talus côté nord afin d'embellir cet espace et de faciliter son entretien.

Deux entreprises ont été consultées et ont rendu les propositions suivantes :

- FRALEUX Maçonnerie : 9262,00€ HT, soit 10929,40€ TTC

- ANNEZO philippe EI : 3910,00€ HT (dispense de TVA liée au chiffre d'affaires de l'EI) en investissement + achat en fonctionnement des matériaux directement par la commune pour un montant de 4826,54€ TTC, soit un total de 8736,54€ TTC.

M. BUSNEL et Mme PASQUER s'abstiennent.

MM. FELLOUS, LONGCÔTÉ, PÉRIGNON et JACOB votent contre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 9 voix pour, 4 voix contre :

RETIENT la proposition de l'entreprise ANNEZO Philippe EI pour la création d'un mur de soutènement du talus du parking de l'avenue de la Rabine aux Fouteaux,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Intervention des élus :

- M. LONGCOTE intervient pour dire qu'il ne se rendait pas compte de la configuration des lieux lorsque le sujet a été abordé en commission et qu'après avoir été sur place, il s'interroge sur la pertinence de ces travaux sachant que le talus, constitué de roches, ne lui semble pas poser problème.
- Le Maire rappelle qu'il avait expliqué que l'entretien de ce talus pose problème. Les riverains sollicitent régulièrement la mairie pour son entretien et il est arrivé plusieurs fois que l'agent brise une glace de voiture garée sur ce parking en intervenant. De plus, la partie haute du talus est difficile d'accès.
- M. LONGCOTE demande si l'entreprise a précisé son devis selon les demandes de la commission pour qu'il soit comparable à l'entreprise concurrente.
- Le Maire répond qu'il a effectivement ajouté les précisions demandées.
- Mme PASQUER demande quel était l'avis de la commission sur les propositions.
- Le Maire répond que la commission avait demandé un complément d'informations à l'entreprise ANNEZO.
- M. FELLOUS demande si le besoin est urgent sachant qu'il y a d'autres charges qui s'ajoutent au budget principal.
- Le Maire répond que c'est au conseil municipal de décider de la priorité à donner à ces travaux et ajoute que les administrés n'entretiennent plus devant chez eux. Plusieurs élus partagent et regrettent le constat du Maire.
- M. LONGCOTE s'interroge sur la nécessité de créer un mur aussi solide sachant que le talus ne présente aucune dangerosité.
- Le Maire présente la configuration des lieux et le projet d'implantation du mur.
- Mme VAUDIN demande quel montant avait été inscrit au budget primitif pour ce projet.
- Le Maire rappelle que le conseil a validé une enveloppe de 7000€.
- Mme VAUDIN demande comment serait financée la végétalisation de cet espace.
- Le Maire répond que ce serait réalisée en régie en utilisant le stock de terre végétale de la commune.
- Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a un puits enfoui sur cette place.

2024-046 : TRAVAUX DE RÉFECTION DES CHAUSSÉES RUE DES AJONCS, RUE DE LA SCIERIE ET DEVANT L'ÉCOLE

Rapporteur : LEGENDRE B.

Vu l'avis rendu par la commission voirie-réseaux qui s'est réunie le 29/04/2024,

Considérant que des travaux de réfection sont nécessaires pour les voiries de la rue des Ajoncs, rue de la scierie et devant l'école,

Il est présenté les offres suivantes hors taxes concernant ces travaux :

	MARC SA	BOUTELOUP
Réfection carrefour rue de la scierie/Av. Rabine aux fouteaux	3730,00€	1094,00€
Enrobé sur le trottoir le long du muret de l'école	5090,00€	2254,40€
Réfection tampon rue des Ajoncs	1626,50€	650,00€

Préparation chantiers	Inclus dans tarifs	375,00€
Frais de dossiers	Non facturé	295,00€
Total	6746,50€	4668,40€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

RETIENT les propositions de l'entreprise BOUTELOUP présentées ci-dessus pour ces travaux de réfection de voirie,

AUTORISE le maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

ENGAGEMENTS SIGNIFICATIFS <4000€ HT

Tiers	Objet	Compte	Mt HT [€]	Mt TTC [€]
SOS Couverture	Réparation toiture école	615221	470,00 €	564,00 €
MAJUSCULE	Fournitures services périscolaires	60632	164,82 €	197,78 €
ROUAULT	Entretien espaces verts Lotissement Fouillais et verdinerie (2 passage dans l'année)	61521	1 310,00 €	1 572,00 €
AGRI MELES	Pneu tracteur tondeuse, fournitures esp verts, EPI	60632	139,43 €	167,32 €
	Total de la sélection		2 084,25 €	2 501,10 €

Au 23/05/2024, la réparation de la toiture de l'école est satisfaisante.

Le Maire informe le conseil municipal que les pelouses ne sont plus tondues depuis 1 semaine.

DÉCISIONS D'URBANISME

Dossier	L	P	Demandeur	Date dépôt	Parcelle	Adresse	Type
<input type="radio"/> DP 035274 22 U0012	M.	↓	GOURDRE Maël	31/05/2022	A1758	15 rue Blanche Epine	DPMI
<input type="radio"/> DP 035274 24 U0003	A.	↓	PILLARD LIONEL ANDRE	25/01/2024	A1704	3 LES PERRAS	DPMI
<input checked="" type="radio"/> DP 035274 24 U0006		↓	MARECHAL David	11/03/2024	A1542	5 Rue du Bel Air	DP
<input checked="" type="radio"/> DP 035274 24 U0007		↓	GLOBAL PARTNERS ENERGY	10/04/2024	A1844	1 BIS Rue Blanche Epine	DPMI
<input type="radio"/> DP 035274 24 U0008	J.	↓	Com & Stock	16/04/2024	A1904	2 RUE DE LA SCIERIE	DPMI

Mme Delabarre précise que la DP Com & Stock concerne également des panneaux photovoltaïques.

PROJET CMJ

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a été évoqué l'idée de confier au CMJ la réalisation d'une plaque mémorielle sur la passerelle.

MARIAGES/PARRAINAGES À VENIR

- 15 juin 2024 (jour de la fête de l'école)
 - Mariage à 15H00 MENJOT – LEPAGE célébré par Mme Vaudin et Mme Bourget
 - Mariage à 16H30 BOTTÉ-BARRAULT célébré par Mme Vaudin et Mme Bourget
- 06 juillet 2024 à 15H00 célébré par M. LEGENDRE
- 27/07/2024 à 10H LAISNÉ-SEGUR
- 16/11/2024 à 14H00 ou 14H30 ou 15H00 pour M. BLEAS Thierry et Mme GUERILLON Stéphanie

PERMANENCES ÉLECTIONS DU 09/06/2024

Lien vers le sondage pour s'inscrire aux permanences du bureau de vote :

<https://framadata.org/OJ8c7qjWHwRQAPMH>

Le Maire propose aux élus de remplir en direct le sondage. Il reste encore deux créneaux à compléter.

PROJET RÉSEAU CHALEUR SITE ÉCOLE/BIBLIOTHÈQUE

Le Maire et Mme Margueritte ont rencontré le 16/05/2024 M. BERTHIAU, responsable du service de rénovation énergétique (SERENE) au sein du SDE35, et Mme MONGE SOTE, conseillère en énergie partagée à l'ALEC.

M. BERTHIAU a présenté son service et les accompagnements possibles dans le cadre du projet de réseau de chaleur. Les modalités de l'accompagnement financier sont différentes de celles appliquées à l'effacement des réseaux de l'avenue de la Rabine aux fouteaux mais demeurent intéressantes pour les petites collectivités qui n'ont pas l'ingénierie et les moyens administratifs internes suffisants.

L'échange a mis en évidence l'impossibilité de faire coïncider le calendrier du projet de bâtiment garderie/ALSH avec celui de l'installation d'un réseau de chaleur. Il convient donc de prévoir un système de chauffage temporaire pour le futur bâtiment.

Une présentation est prévue lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

La faisabilité technique de la traversée de la départementale doit être confirmée.

Mme VAUDIN demande à quel conseil le SDE pourra intervenir.

Le Maire répond que ce ne sera pas avant septembre car il rappelle qu'il y a déjà une présentation du projet d'OAP rue de la scierie prévue avant la séance du 27 juin 2024.

DON D'UN TABLEAU PAR LE BISTROT SAINT-GERMAIN

Le Maire informe le conseil municipal du don d'un tableau par le bistrot de Saint-Germain-sur-Ille.

COURRIER PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT

Le Maire informe le conseil municipal que les finances du conseil départemental sont en situation critique. Il invite les élus à lire le courrier.

NOUVELLE CONSEILLÈRE ALEC

Une nouvelle conseillère en énergie partagée, Mme Monge Soto a pris ses fonctions en remplacement de M. JOUVE.

ORGANISATION SERVICE CANTINE

Suite à des dysfonctionnements constatés au sein des services périscolaires, le Maire et Mme Delabarre informent le conseil municipal de la nouvelle organisation qui sera progressivement mise en place pour être effective au plus tard à la rentrée de septembre 2024.

La cantine passera en mode self pour gagner en autonomie, tenter de réduire le bruit pendant le repas et améliorer ainsi le confort des enfants et des agents.

Cette nouvelle organisation nécessiterait d'investir dans des équipements (fontaine à eau, vaisselle) et du mobilier (tables, chaises) pour une enveloppe d'environ 5000€.

Mme VAUDIN s'étonne de cet investissement non prévu au budget et M. FELLOUS interroge sur la nécessité de cette nouvelle organisation.

Le Maire répond que les premières conclusions de l'enquête administrative interne amènent à proposer cette nouvelle organisation.

Mme VAUDIN demande si les tables rondes seront beaucoup plus pratiques que les tables rectangulaires actuelles.

Le Maire confirme que cela facilitera la circulation pendant le service et ajoute que les enfants s'écouteront mieux qu'en étant répartis en grandes tablées.

Mme VAUDIN alerte sur les locations, Mme BOURGET la rejoint.

Le Maire rappelle que la salle est avant tout un restaurant scolaire.

Mme VAUDIN rappelle que les recettes des locations ne sont pas négligeables.

Mme BOURGET signale que le stockage des tables rectangulaires dans la salle des petits limitera l'espace pour les locations.

Le Maire informe le conseil que les enfants de maternelles sont rendus très autonomes mais qu'en passant en élémentaire, ils

Mme VAUDIN signale qu'il n'y a pas eu de commission pour échanger sur cette décision.

Le Maire reconnaît que les élus de la commission n'ont pas été consultés et précise qu'il y a urgence à agir pour qu'un premier test puisse être effectué avant les vacances scolaires et que l'organisation soit effective à la prochaine rentrée scolaire. L'objectif est d'apaiser les tensions au sein des services périscolaires tant pour les enfants que pour les agents.

ASTREINTE ÉLU

Les accès doivent être récupérés en mairie ou transmis directement entre élus se relayant.

PROCHAINES ÉCHÉANCES

- Contrat de maintenance du portail de l'atelier municipal avec AF Maintenance
- Contrat de maintenance des équipements de chauffage du site de l'école et de la mairie avec l'entreprise Thermique de l'Ouest (TDO)
- Contrat de lutte contre les nuisibles avec l'entreprise NEATURE
- Tarifs municipaux : <https://saint-germain-sur-ille.fr/tarifs-municipaux/>, le Maire signale qu'il prévoit avec sa 1e adjointe de proposer une augmentation sur le tarif de location de la salle communale

AGENDA MUNICIPAL

Date	Objet	Heure	Lieu
21/05/2024	Conseil municipal des jeunes	18h30	Mairie
23/05/2024	Conseil municipal	20h	Mairie
09/06/2024	Élections européennes	8h-18h	Mairie
18/06/2024	COFIL Val d'Ille Aubigné accueil gens du voyage	18h	Montreuil-le-Gast
27/06/2024	Présentation projet OAP zone urbaine	19h	Mairie
27/06/2024	Conseil municipal, accueil du CMJ	20h	Mairie
03/07/2024	Réunion publique OAP zone urbaine	19h	Mairie
22/08/2024	Conseil municipal	20h	Mairie
26/09/2024	Conseil municipal, présentation du bilan énergétique	19h	Mairie
24/10/2024	Conseil municipal, présentation réseau de chaleur	20h	Mairie
05/12/2024	Conseil municipal	20h	Mairie

Séance clôturée à 22h34.

